La séparation des pouvoirs et **l'indépendance de la justice**

Pour garantir le bon fonctionnement de la démocratie et de l'État de droit, et le respect des libertés de chacun, **il est essentiel que les pouvoirs ne soient pas détenus par une seule personne ou une seule institution.**

Imaginons une personne chargée à la fois d'élaborer la loi et de juger ceux qui l'enfreignent : elle pourrait modifier la règle pour condamner quelqu'un ou innocenter les personnes qu'elle souhaite, selon ses intérêts. Autre exemple : un gouvernement qui disposerait du double pouvoir de mettre en œuvre la loi et de juger son application. Il pourrait alors utiliser la justice pour éliminer toute opposition politique en s'assurant que les verdicts sont favorables à ses intérêts.

La concentration des pouvoirs amène à la tyrannie et permet l'exercice du pouvoir sans aucun contrôle. Pour prévenir ces risques, ceux qui font la loi ne doivent pas être ceux qui la mettent en œuvre au quotidien, ni ceux qui jugent qu'elle est correctement appliquée. **C'est pourquoi en France, et dans toutes les démocraties, le pouvoir est divisé en trois branches,** chacune confiée à des institutions différentes.

C'est ce qui garantit que la justice est indépendante en France et qu'elle rend des décisions impartiales.



LE POUVOIR LÉGISLATIF

C'est lui qui fait la loi.

Qui l'exerce ?
Le Parlement (députés à l'Assemblée nationale et sénateurs au Sénat).



LE POUVOIR EXÉCUTIF

C'est lui qui applique, qui « exécute », les lois et qui met en œuvre la politique courante de l'État.

Qui l'exerce ?
Le Gouvernement (Premier ministre et ministres), avec le président de la République.



LE POUVOIR JUDICIAIRE

C'est lui qui contrôle que la loi est respectée par les citoyens et les administrations et qui sanctionne s'il y a des infractions.

Qui l'exerce ?
La justice (juridictions de la justice judiciaire et administrative).

Cette séparation des pouvoirs crée une situation d'équilibre : elle empêche chacune des trois branches d'adopter et de faire appliquer seule le droit, afin que personne ne puisse en abuser.

© Conseil d'État/2025 - https://tout-savoir.justice-administrative.fr/